

# La fusion en ébullition

Janvier 2023

Le rôle des Organisations Syndicales est d'analyser et d'alerter la Direction sur les conditions de travail des salariés (temps de travail, rémunération, protection sociale, retraites...) et d'œuvrer à la défense de leurs intérêts. Dans le cadre de la négociation « fusion Orange Caraïbe ». La CFE CGC Orange revendique la préservation des avantages sociaux économiques dont bénéficient les personnels d'OCA.

## ► Qu'en est-il de la défense des intérêts des salariés d'OCA ?

Il est de notre responsabilité en tant qu'organisation syndicale d'arriver à un accord de transition (accord local) le plus favorable possible pour les salariés que nous représentons.

Depuis plus d'un an, les négociations sur cette fusion n'avancent pas.

Ce pétéinement s'explique par les raisons suivantes :

- Depuis le début des réunions de négociations, certaines Organisations Syndicales souhaitent suspendre, repousser ou arrêter les négociations sur l'accord de transition en invoquant des prétextes divers et variés. Ces Organisations Syndicales estiment que la Direction fait preuve de mépris et d'un manque de transparence envers elles.
- Un jugement ordonnant à l'entreprise de fournir aux élus CSE une liste de documents sociaux et RH afin qu'ils puissent rendre un avis éclairé.
- L'arrivée de la 5G : un appel d'offres étant en cours (Orange Caraïbe étant en lice) , la Direction doit attendre l'attribution du marché pour pouvoir faire la fusion.

## ► Les conséquences !

La fusion aura lieu car elle est le résultat de la stratégie du Groupe Orange France. Elle peut encore être négociée localement dans le cadre d'un accord de transition (accord local). Néanmoins, si un tel accord n'est pas signé dans les temps impartis, la négociation prendra une nouvelle tournure.

Cette dernière se fera, alors, au niveau national sous la forme d'un accord de substitution (accord national) et seules les Organisations Syndicales représentatives au niveau d'Orange SA pourront prendre part aux négociations et seront face à la Direction Nationale et plus à la Direction locale.

Cela aura pour conséquences :

- La non prise en compte des spécificités locales, notamment, les avantages liés aux contrats Orange Caraïbe existants (sur les différences majeures au niveau de la rémunération individuelle et collective, les avantages en nature, la protection sociale, le temps de travail...).
- D'être moins favorable pour les 350 salariés Orange Caraïbe concernés par cette fusion. Un accord local (de transition) serait plus en phase avec les besoins exprimés sur le territoire.

## La CFE-CGC Orange souhaite :

- ♦ Rappeler que la mission d'une organisation syndicale est bien de représenter les salariés et de **DEFENDRE** leurs intérêts.
- ♦ **Continuer à avancer lors de ces négociations et être force de propositions** afin de garder la main en local et que les revendications et argumentations soient réellement entendues. Cela est dans l'intérêt des salariés.

